

Jetez un coup d'oeil à nos assurances groupées. Il y a des économies à réaliser.



Vous avez demandé un moyen plus simple de faire souscrire les assurances vie temporaire et maladies graves ensemble. Nous vous proposons des assurances vie temporaire et maladies graves groupées.

Nous avons réuni la police Rétablissement d'une maladie grave^{MC} de RBC Assurances[®] et l'assurance vie Temporaire 10 ou Temporaire 20 en une offre groupée. Cette offre simplifie votre travail car vous pourrez offrir à vos clients ces produits concurrentiels tout en leur permettant de réaliser des économies. Lorsque les deux produits sont souscrits en même temps, nous renonçons aux frais de police applicables à l'assurance temporaire, ce qui rend nos tarifs déjà concurrentiels encore plus attrayants¹ !

Q1. Pourquoi devrais-je faire souscrire l'assurance vie temporaire et l'assurance maladies graves groupées ?

R. Nous vous simplifions la tâche en vous permettant de faire souscrire deux types d'assurance en même temps : l'assurance maladies graves et l'assurance temporaire. Vous pouvez offrir à vos clients une protection pour répondre à deux besoins très différents. Et comme il n'y a qu'une seule proposition à remplir, vous gagnez du temps.

Vous serez en mesure d'offrir à votre client l'assurance vie qui lui procurera la tranquillité d'esprit de savoir que sa famille sera bien protégée. Par la même occasion, vous lui offrez une assurance maladies graves. L'assurance maladies graves prévoit le versement d'un montant forfaitaire pour aider votre client qui survit à une maladie grave à se rétablir. Elle donne aussi l'accès à des services d'assistance et la souplesse de transformer ultérieurement la protection en une police d'assurance soins de longue durée.

Comme aucuns frais de police ne sont ajoutés à la police d'assurance vie temporaire pendant la durée du contrat, l'offre groupée présente des avantages intéressants pour vos clients.

Suite au verso...

Q2. Qui est admissible à cette offre groupée ?

A. Les clients qui présentent de nouvelles propositions d'assurances groupées à partir du 6 octobre 2008. Pour pouvoir réaliser des économies, les clients doivent souscrire les deux produits en même temps. Cette offre groupée n'est pas offerte aux titulaires d'une police d'assurance vie temporaire ou maladies graves déjà en vigueur.

Q3. Le logiciel Illustrations RBC® calculera-t-il la prime d'assurance vie temporaire sans les frais de police ?

R. Oui. Illustrations RBC déduit automatiquement les frais de police lorsque votre client demande à souscrire l'assurance vie temporaire et l'assurance maladies graves en même temps.

Q4. Mon client peut-il payer sa première prime de la note de couverture par prélèvement automatique sur le compte bancaire (PAC) ?

R. La prime mensuelle de la note de couverture peut être prélevée par PAC pour l'assurance vie temporaire mais non pour l'assurance maladies graves.

Q5. Mes clients recevront-ils un seul contrat d'assurance ?

R. Non, les polices d'assurance temporaire et maladies graves sont établies à titre de contrats autonomes, et les clients recevront deux contrats distincts.

Q6. Les directives de sélection des risques seront-elles différentes ?

R. Non. Le montant des prestations minimal et maximal, les limites de participation, les âges de souscription, les exigences d'ordre médical et de tarification financière demeurent inchangés.

Q7. Dois-je attendre que le Service de la tarification ait pris une décision au sujet de la police d'assurance maladies graves avant que la police d'assurance temporaire ne soit établie ?

R. Tout dépend des circonstances :

- Si le capital assuré de la police d'assurance temporaire est de 500 000 \$ ou moins et qu'une déclaration du médecin traitant (DMT) n'est pas exigée pour la police d'assurance temporaire, celle-ci sera alors établie avant que le Service de la tarification ne prenne une décision au sujet de la police d'assurance maladies graves. Il en est ainsi même si le Service de la tarification demande une DMT pour la police d'assurance maladies graves.
- Si le client est tenu de produire une DMT pour qu'on puisse prendre une décision au sujet de la police d'assurance temporaire, les polices d'assurance maladies graves et temporaire vous seront alors délivrées en même temps.

- Si le capital assuré de la police d'assurance temporaire est supérieur à 500 000 \$, les polices d'assurance temporaire et maladies graves seront envoyées en même temps.

Q8. Que se passe-t-il si l'assurance maladies graves n'est pas approuvée ou si mon client décide après coup de ne pas la souscrire ? Est-ce que nous renonçons toujours aux frais de police applicables à l'assurance vie temporaire ?

R. Oui, lorsque le Service de la tarification évalue les deux propositions en même temps, nous renonçons d'office aux frais de police sur l'assurance vie temporaire, même si la proposition d'assurance maladies graves du client n'est pas approuvée ou s'il décide après coup de ne pas souscrire l'assurance maladies graves.

Q9. Comment mes commissions me seront-elles payées ?

R. Il y a deux champs dans la proposition pour les numéros des conseillers. Si vous avez deux numéros, les commissions sur l'assurance vie seront payées sous votre numéro d'assurance vie, et les commissions sur l'assurance à prestations du vivant seront payées sous votre numéro d'assurance à prestations du vivant. Le barème de rémunération actuel ne change pas.

Q10. Quelles sont les étapes à suivre depuis le moment où l'on remplit la proposition jusqu'à la livraison ?

R. Il y a trois étapes :

1^{re} étape – Remplir la proposition :

- Il n'y a maintenant qu'une seule proposition facile à remplir.
- Vous pouvez envoyer la proposition par courriel ou par la poste.

2^e étape – Soumission et processus de tarification :

- La proposition est envoyée à RBC Assurances, à Mississauga.
- La sélection des risques des deux polices est faite par un seul tarificateur.
- Veuillez communiquer avec votre coordonnateur des dossiers d'assurance vie si vous avez des questions sur la police d'assurance vie, ou avec votre coordonnateur des dossiers d'assurance à prestations du vivant si vous avez des questions sur la police d'assurance maladies graves.

3^e étape – Délivrance de la police :

- Les polices peuvent être délivrées séparément. Cela dépend du capital assuré de la police d'assurance temporaire, tel qu'il est décrit dans la question 7 : Dois-je attendre que le Service de la tarification ait pris une décision au sujet de la police d'assurance maladies graves avant que la police d'assurance temporaire ne soit établie ?

Appelez votre AGD ou votre conseiller de RBC Assurances au 1 866-235-4332 ou visitez le site www.rbcassurances.com/centredesressources pour en apprendre davantage sur l'offre groupée d'assurance maladies graves et temporaire de RBC Assurances.



RBC Assurances®

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

¹ Certaines conditions s'appliquent. Cette offre n'est valable que pour les nouvelles polices Rétablissement d'une maladie grave et Temporaire 10 ou Temporaire 20. Les deux polices doivent être souscrites et faire l'objet d'une évaluation des risques en même temps. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre promotion et ne peut être obtenue qu'auprès de votre conseiller en assurance indépendant.

® Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. ® Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. VPS60767